



2016/18

MUNICIPALITÉ

Place du Collège 4

1429 GIEZ

**PREAVIS MUNICIPAL
Relatif**

à la demande d'un crédit d'investissement de CHF 220'000.- concernant la réalisation de travaux d'adaptation du réservoir de Giez afin de l'intégrer dans les futurs réseaux ACRG et SAGENORD

Monsieur le Président du Conseil Général,
Mesdames, Messieurs,

Préambule

En décembre 2014, la Municipalité vous avait présenté, au travers d'un Powerpoint, la vision à moyen terme de la régionalisation de la distribution de l'eau de réseau pour l'alimentation ainsi que pour la défense incendie. Cette régionalisation de l'eau se fait au travers de deux organisations. L'ACRG (Association des Communes de la Région de Grandson) qui nous fournit le 90 % de notre eau de réseau, le reste provenant des sources de Novalles et de la SAGENORD (Société Anonyme de Gestion des Eaux du Nord Vaudois) qui fournit les besoins en eau des communes et associations de communes de la région d'Yverdon. Lors de notre séance du Conseil général du 15 décembre 2015, nous vous présentions le projet d'intégration du réservoir de Giez dans les deux associations ACRG – SAGENORD. Quand bien même, et après avoir validé la démarche municipale auprès de la Préfecture et de Monsieur Christian Hoenger responsable du Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) du canton, Monsieur Christian Duvoisin, président de la commission des finances déposait une interpellation, appuyée par 04 membres du Conseil général, demandant que l'investissement pour les travaux d'aménagement soit financé par la Commune de Giez, sans pour autant stopper les travaux.

Importance régionale du réservoir de Giez

Le PDRDE (Plan Directeur Régional de la Distribution de l'Eau) des deux associations démontre que l'emplacement géographique, la qualité ainsi que le volume du réservoir de Giez, revêt un intérêt régional de premier ordre. Ainsi, cet ouvrage devient un réservoir régional et un point d'interconnexion entre le réseau de l'ACRG et celui de SAGENORD et participe à sa redondance. Il permettra également d'optimiser le temps de résidence de l'eau dans les réseaux de maximum 6 jours et de séparer à futur l'adduction et de la distribution de l'eau. Selon l'avance du PDRDE, de la régionalisation des réseaux d'eau et du groupement des investissements, le réservoir de Giez sera vendu à l'ACRG dans les 12 à 36 mois après l'acceptation d'un prochain préavis municipal.

Pour notre commune, ce projet permettra d'une part d'avoir une nouvelle possibilité d'alimenter notre réseau avec l'eau de qualité du puits des Râpes (redondance) et d'autre part d'adapter notre réservoir aux nouvelles normes liées à la sécurité alimentaire (condamnation de la porte du rez, suppression de la plateforme située à l'intérieur du réservoir) et également d'augmenter notre volume stocké de 50 m3.

Le raccordement de notre réservoir avec la SAGENORD permettra à la commune d'Orges de mettre son réservoir hors service et d'être ainsi alimentée en première priorité par l'eau provenant du puits des Râpes (Vugelles) et en redondance par l'eau de l'ACRG. Il est à préciser que le prix de l'eau pour notre commune n'est aucunement influencé par cette interconnexion.

Financement

Afin de définir les frais pris en charge par l'ACRG, une détermination de la valeur de notre réservoir sera effectuée durant le premier trimestre 2016 par l'entreprise Holinger SA Ingénieurs-Conseil à Ecublens. (Selon le principe de la valeur d'usage)

La commune de Giez et l'ACRG signent une convention de location et d'utilisation pour le réservoir de Giez. Le réservoir est placé sous la responsabilité de l'ACRG qui l'exploite. L'ACRG règle une location à la Commune de Giez conformément aux dispositions dans la convention. En outre l'ACRG prend en charge l'entretien et l'exploitation durant toute la durée de validité de la location.

La présente convention est conclue pour une durée initiale jusqu'à fin 2019. A défaut de transfert de propriété du réservoir à l'ACRG au 31.12.2019, cette convention se renouvelle tacitement d'année en année si aucune des deux parties ne la résilie au moins une année à l'avance. La résiliation ne peut être effective qu'à la fin d'une année civile.

Planning de réalisation :

Les travaux ont démarré au mois de février 2016. Ils se déroulent de la manière suivante :

- Modification du réservoir de Giez
- Construction du réseau de distribution entre le réservoir de Giez et le puits des Râpes
- Réalisation des connexions sur les réseaux de distribution des Communes d'Orges et de Vugelles-la-Mothe
- Rénovation du puits des Râpes et construction de la nouvelle station de pompage

La fin des travaux est prévue pour l'automne 2016, mais dépendra des conditions météorologiques.

La Municipalité rappelle les 3 raisons prioritaires afin d'exécuter ces travaux :

1. Adapter notre réservoir aux normes liées à la sécurité alimentaire future,
2. Nouvelle possibilité d'alimenter notre réseau communal (redondance),
3. Notre ouvrage devient un réservoir régional et un point d'interconnexion entre le réseau de l'ACRG et celui de SAGENORD. A terme le réservoir de Giez sera vendu à l'ACRG.

En conclusion, la Municipalité de Giez demande au Conseil Général de lui accorder l'autorisation d'exécuter le projet ci-dessus :

CONCLUSION

Fondés sur ce qui précède, nous avons l'honneur de vous demander, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL GENERAL DE GIEZ

sur proposition de la Municipalité, a entendu le rapport de ses Commissions et considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

d é c i d e :

- **d'autoriser** la Municipalité à entreprendre les travaux d'adaptation de notre réservoir,
- **d'accorder** le crédit nécessaire de **Chf 220'000.-**. Le compte N° 1440.04 est ouvert au bilan à cet effet,
- **de financer** ce montant par un emprunt aux meilleures conditions du moment,
- **d'utiliser** le fonds de réserve eau du bilan pour un montant de Chf 15'000.-,
- **d'amortir** cet investissement, après déduction de la subvention de l'ECA et de l'utilisation du fonds de réserve, sur une période de 15 an par le compte 810.331.01, la première fois lors du boucllement de l'exercice 2017.

Lu et accepté dans la séance de Municipalité du 16 février 2016

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :



J.-D. Cruchet



La Secrétaire :



C. Pavid